

Service Vétérinaire-Environnement et Cadre de Vie
Place de l'Ancien-Foirail
Cité administrative
32020 Auch Cedex 9

Auch, le 01/04/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 16/01/2026

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

EARL KER EN ROCHELLE

3569 chemin de Saint-Martin
En Rochelle
32200 Sainte-Marie

Références : SVECV-2026D15269
Code AIOT : 0053201022

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 16/01/2026 dans l'établissement EARL KER EN ROCHELLE implanté 3569 chemin de Saint-Martin En Rochelle 32200 Sainte-Marie. L'inspection a été annoncée le 09/01/2026. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite a été réalisée suite à l'intervention de monsieur le président de la Chambre d'Agriculture. En effet, la cessation effective de l'activité porcine n'a pas été faite au moment de l'arrêt de l'élevage en 2020 mais plus tard. Des raisons personnelles ont retardé la notification de la cessation auprès de la préfecture du Gers.

L'accusé réception de cessation a été délivré en août 2025.

Il a été décidé par la préfecture de prendre comme date d'arrêt l'année 2020 ce qui a placé la procédure de cessation d'activité sur l'ancienne procédure des cessations ICPE.

En effet, depuis la loi ASAP, la procédure de cessation d'une installation classée a été modifiée au

1er juin 2022. Elle se traduit notamment par la production d'attestation "sécur","mémoire", et "travaux" permettant d'attester par le biais d'un cabinet d'étude du bon déroulement de la procédure de cessation, portant notamment sur la mise en œuvre des mesures de sécurité, de l'adéquation des mesures proposées pour la réhabilitation du site et de la bonne exécution des travaux de réhabilitation.

Cette visite s'est faite pour valider l'arrêt effectif de l'activité par récolement.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- EARL KER EN ROCHELLE
- 3569 chemin de Saint-Martin En Rochelle 32200 Sainte-Marie
- Code AIOT : 0053201022
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Élevage porcin soumis à enregistrement au titre de la rubrique 2102 de la nomenclature des installations classées situé sur le territoire de la commune de Sainte Marie dans le Gers.

Contexte de l'inspection :

- Récolement

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
2	Dispositions constructives	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11 > II.	Demande de justificatif à l'exploitant	6 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Dispositions générales	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 6	Sans objet
3	Dispositif de prévention des accidents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 14	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'activité porcine est arrêtée depuis le 1er juillet 2020.

L'ensemble du site est vide de tout animal.

L'ensemble des bâtiments est en cours de réhabilitation pour la production de champignons notamment.

Il a été constaté le démantèlement progressif des équipements d'élevage.

Les préfosse sous bâtiment sont vides.

La préfosse et la grande fosse ont été vidangées partiellement : le curage complet n'ayant pas

encore été réalisé.

L'ensemble du site est bien tenu : les déchets présents sont issus des travaux en cours.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Dispositions générales

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 6
Thème(s) : Élevage, Entretien du site
Prescription contrôlée : L'ensemble des installations et leurs abords, placés sous le contrôle de l'exploitant, sont aménagés et maintenus en bon état de propreté.
Constats : Lors de l'inspection, le site est vide de tout animal porcin. Toutes les installations destinées à l'élevage porcin ont été en partie démontées et vendues. Les préfosse sous les bâtiments sont vides de tout lisier. Les abords et les bâtiments ne présentent pas d'encombrements excessifs. Le site est en cours de réhabilitation : de nombreux travaux sont en cours. Les déchets de démolition sont évacués au fur et à mesure. Une production de champignons est en place sur les parties réhabilitées du site d'élevage.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Dispositions constructives

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11 > II.
Thème(s) : Élevage, Sécurisation des fosses à lisier
Prescription contrôlée : Les équipements de stockage à l'air libre des effluents liquides sont signalés et entourés d'une clôture de sécurité et dotés, pour les nouveaux équipements, de dispositifs de surveillance de l'étanchéité.
Constats : La préfosse et la fosse à lisier sont en bon état d'entretien. Les clôtures sont en place. L'évacuation des lisiers de surface a été réalisée par un prestataire extérieur depuis le départ des derniers cochons en 2020. Cependant, le curage complet des fosses n'a pas été encore réalisé.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Il doit être réalisé le curage complet des fosses afin de garantir l'assainissement vis-à-vis du lisier de porc afin de pouvoir à l'avenir les utiliser pour un autre usage.

Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 6 mois

N° 3 : Dispositif de prévention des accidents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 14
Thème(s) : Risques accidentels, Mise en sécurité des installations techniques (gaz, électricité)
Prescription contrôlée : L'exploitant tient à la disposition de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées, les éléments justifiant que ses installations électriques et techniques (gaz, chauffage, fioul) sont entretenues en bon état et vérifiées par un professionnel tous les cinq ans, ou tous les ans si l'exploitant emploie des salariés ou des stagiaires.
Constats : Les installations électriques, frigorifiques sont toujours en place et fonctionnelles. Les bâtiments sont utilisés pour un usage autre que l'élevage : champignonnière.
Type de suites proposées : Sans suite